

L'électorat censitaire : un milieu social restreint

Document 8

Procès verbal de l'élection de 6 administrateurs du district de Tours (8 cantons), le 9 septembre 1791, avec indication de la profession d'une partie des électeurs.

AD Indre-et-Loire, 2 L 760

Procès-Verbal de l'Assemblée Electorale du District de Tours
Pour la Nomination de Six Membres de L'Administration

Sunday 9^{ème} 1791

Aujourd'hui Sunday Neuf Septembre Mil Sept Cent quatre
Vingt-sept heures du Matin, dans la Grande-salle des Châsses neuf à Tours

En conséquence de la Convocation faite par Monsieur Le Secours Juge du District et retour
par lettres du sieur Cayll dernier, et de l'intimation prise à ces jour-là et faite par M. M.
des Juges du même District lors de la Noture de l'Assemblée Electorale du Département
d'Indre et Loire le Mercredi Six Du present mois.

Pour l'exécution de la loi du vingt deux Décembre Mil Sept Cent quatre vingt neuf
et de celle des vingt-neuf may dernier sur le Décret du vingt huit, et huit août suivant sur le
Décret du Cinq, qui a servi la suspension portée par le décret du vingt quatre Juin précédent :
Et à l'effet de nommer Six Membres qui doivent renouveler la moitié de ceux de l'Administration
de ce District et remplacer ceux qui doivent sortir en exécution de la loi.

M. M. les Electeurs des huit Cantons du District de Tours réunis en performance de
M. M. Ci après nommés, et l'Assemblée voulant se Constituer, a d'abord reconnu que M. Siffert Bédouin
Electeur de la ville de Tours étoit plus ancien d'âge, et le dernier après place en qualité de Président
Provisoire, elle a ensuite fait place comme plus âgé M. M. Supor évêque d'abord et d'indre et
doire, Allain Dupré Curé de Breteuil, et Bourd Electeur du canton de St Christophe, en qualité de scrutateur
Provisoire, l'Assemblée après M. François Marie Joseph fils Electeur de Tours de faire de sa
fonction de Secrétaire provisoire ce qui a été accepté.

Ces formalités remplies M. de Bédouin a prié l'Assemblée de procéder, par son
individuel et à la majorité absolue des voix, à la nomination du Président pour cette session.

En conséquence l'appel et le rappel fait, tant de M. M. les Electeurs qu'absents, que de
ceux absents, il a été procédé au scrutin pour la nomination du Président de l'Assemblée
Les Bulletins écrits sur le Bureau et mis dans le vase à ce destin il s'en est trouvé
trente Cinq, majorité absolue Dix huit.

Le Scrutin Dépouillé et recensé, il en est résulté que M. Supor évêque d'indre et
doire, qui avoit obtenu vingt trois voix a été élu et proclamé Président ce qui a été accepté.

M. de Bédouin provisoire ayant invité l'Assemblée à nommer de la même manière
le Secrétaire, l'appel et le rappel fait, les Bulletins apportés dans le vase s'en sont trouvés
au nombre de quarante Sept, majorité absolue Vingt quatre.

Le Dépouillement et le recensement fait, M. Joseph fils ayant réuni quarante voix
il a été proclamé Secrétaire de l'Assemblée ce qui a été accepté en la remerciant de cette marque
de confiance.

M. de Bédouin provisoire a Cédé de sa place à M. Supor dont il a pris la place en
qualité de Secrétaire provisoire.

M. de Bédouin élu, et M. de Secrétaire ont prêté conjointement le serment ordonné
par la loi et en ces termes prononcés par M. de Bédouin en levant la main
" Nous jurons de maintenir de tout notre pouvoir la Constitution du Royaume de France
particulière nationale de la Nation, de la loi et de remplir avec foy et courage
les fonctions qui nous seront confiées "

" nous jurons et promettons de renommer que ceux que nous aurons choisis en notre
amour et confiance, comme les plus dignes de la confiance publique sans avoir été déterminés par des
promesses, sollicitations et menaces. " M. de Secrétaire a prononcé en levant la main la même réponse
ensuite M. de Bédouin ayant avoué l'Assemblée des obligations au chaque électeur étoit

Document 8

Procès verbal de l'élection de 6 administrateurs du district de Tours (8 cantons), le 9 septembre 1791, avec indication de la profession d'une partie des électeurs.

AD Indre-et-Loire, 2 L 760

Aujourd'hui lundi 9 septembre 1791, à 9 heures du matin, dans la grande salle du palais neuf¹

à Tours ...

Pour l'exécution de la loi du 22 décembre 1789 et de celle du 29 mai dernier ... à l'effet de nommer 6 membres qui doivent renouveler la moitié de ceux de l'administration de ce district ...

MM. les électeurs des 8 cantons du district de Tours réunis ... l'assemblée a d'abord reconnu que M. Pillet-Bodineau, électeur de la ville de Tours était le plus ancien d'âge et ce dernier a pris place en qualité de président provisoire ...

L'appel et le réappel faits, il a été procédé au scrutin pour la nomination du président de l'assemblée.

Les bulletins écrits sur le bureau et mis dans le vase ... il s'en est trouvé 35, majorité absolue 18. Le scrutin dépouillé, et recensé, il en est résulté que M. Suzor, évêque du département d'Indre et Loire, qui avait réuni 23 voix a été élu et proclamé président Le président provisoire ayant invité l'assemblée à nommer de la même manière le secrétaire, ... les bulletins apportés dans le vase se sont trouvés au nombre de 47 M. Japhet fils ayant réuni 40 voix, il a été proclamé secrétaire de l'assemblée

M. le président élu et M. le secrétaire ont prêté conjointement le serment ordonné par la loi ... en levant la main..... ensuite M. le président ayant averti l'assemblée de l'obligation ... de prêter le même serment, il l'a prévenue que la formule de ce serment attachée sur le vase destiné à recevoir les bulletins allait être mise en évidence et que chacun de MM. les électeurs en apportant son bulletin devait dire en levant la main ces mots "Je le jure"...

L'assemblée étant très peu nombreuse, M. le président l'a consultée ... il a levé la séance à 11 heures du matin et l'a remise à aujourd'hui 2 heures de relevée^[2] ...

A 3 heures ... M. le président a prévenu l'assemblée qu'elle avait à nommer au scrutin de liste simple 6 membres de l'administration du district de Tours ...

L'appel et le réappel faits pour le 1^{er} tour de scrutin il s'est trouvé 75 bulletins, majorité absolue 38. [2 administrateurs sont élus]

2^e tour : les bulletins comptés, il s'en est trouvé 72 seulement ... [un élu]

3^e tour : le nombre des bulletins ... s'est trouvé de 70 ... [3 élus, dont un absent]

Les élections ... étant terminées et personne n'ayant fait d'observation, M. le président a annoncé que l'assemblée électorale du district de Tours était dissoute. Suit la liste de MM. les électeurs qui ont voté dans cette session.

[1]. Palais neuf : nom donné au nouvel hôtel de ville inauguré en 1786 et qui était situé à l'entrée de la rue Nationale face à la Loire. Après le transfert des services municipaux dans l'actuel hôtel de ville construit en 1904 par Victor Laloux, ce bâtiment est affecté à la bibliothèque, mais est détruit en 1940 par les bombardements.

[2]. Relevée = après-midi

Document 8

Procès verbal de l'élection de 6 administrateurs du district de Tours (8 cantons), le 9 septembre 1791, avec indication de la profession d'une partie des électeurs.

AD Indre-et-Loire, 2 L 760

<p>Canton de Tours Goueloup, citoyen Pannetier-Hubert Pillet-Bodineau Ledru, marchand Robert-Sarré, l'aîné, pompier Japhet fils, homme de loi Bergey, américain Dubault, curé Crousilleau, citoyen Jahan, juge Cartier, colonel Douet, le jeune Robert, lieutenant de gendarmerie Duprat, l'aîné, négociant Dubreuil, homme de loi Lamyrault le jeune Allain-Dupré Suzor, évêque Bour... (illisible), [conseiller] municipal Baisnoux, [élu] du district Perré, citoyen Gidoïn, négociant Pothier, vicaire épiscopal Bouilly, homme de loi Brusley, maire Esteveux, salpêtrier Ysabeau, [prêtre] supérieur du séminaire Veau-Delaunay, [conseiller] municipal Nadault, notaire Auger-Vaslin, orfèvre Casar-Serrée Massot père Chapeau l'aîné Verneau Cormery, juge de paix Constant, chirurgien Sagette-Parfait</p> <p>Canton de St Christophe Martel de Gaillon, administrateur Barré, ancien notaire Gendron (de St Christophe) Barrat (de Neuillé) Bodin (de St Paterne) Blanchet, curé Houdoyer, l'aîné Vidal, curé de Sonzay Courvoisier père (de St Paterne)</p>	<p>Canton de Luynes J. Perrier, notaire Nicod, maître en chirurgie Bouglé, curé</p> <p>Canton de Vouvray Ferron, meunier à Vernou Grellay, notaire Faucheux, notaire G. Brault, maire de St Georges [Rochechouart] Duliepvre, curé Airain, maire de Vouvray, petit fermier de Chanceaux</p> <p>Canton de Montlouis Rousseau, aubergiste Duprat, curé Allain-Dupré, curé Berthelot, chirurgien C. Huret, tonnelier à Veretz Barrillé, maire de Larçay P. Huret, maréchal</p> <p>Canton de Cormery Aubry, épicier Lucas, aubergiste Duveau, juge de paix Moreau, propriétaire S. Moreau (de St Branches)</p> <p>Canton de Montbazou L. Bodin, notaire Renault-Rochefort Deshêtres (du Ripault) Ménager, maire Meusnier, notaire à Monts Lefèvre, notaire à Artannes</p> <p>Canton de Ballan Rousseau, notaire à Druye Cartier, curé de St Avertin Plancher (à Villandry) Mahiet, chirurgien à Ballan P. Petit (de Savonnières) Yves Belluot (de Savonnières)</p>
--	--

Document 8

Procès verbal de l'élection de 6 administrateurs du district de Tours (8 cantons), le 9 septembre 1791, avec indication de la profession d'une partie des électeurs.

AD Indre-et-Loire, 2 L 760

Questionnaire

1. A quelle heure commence l'assemblée électorale ? A quel endroit ?

2. Pourquoi faut-il « nommer » (= élire) 6 administrateurs ?

3. Déduisez le nombre d'administrateurs composant ce district de Tours.

4. Qui est désigné comme président provisoire ? Sur quel critère ?

5. Quel est le premier vote ? Où les bulletins sont-ils écrits ?

6. Quel récipient sert d'urne électorale ? _____

7. Qui est élu président de l'assemblée électorale ? Précisez sa profession.

8. Indiquez le nombre de votants pour ce premier scrutin et le nombre de votants du scrutin suivant (élection du secrétaire de l'assemblée). Or, sur le tableau des électeurs ayant voté, on compte 79 personnes. Qu'en déduisez-vous ?

Document 8

Procès verbal de l'élection de 6 administrateurs du district de Tours (8 cantons), le 9 septembre 1791, avec indication de la profession d'une partie des électeurs.

AD Indre-et-Loire, 2 L 760

Questionnaire

Relevez les professions qui apparaissent sur le procès-verbal et reportez leur effectif dans les catégories du tableau ci-dessous.

Remarques : les indications comme *citoyen*, *élu municipal*, *maire*, *administrateur*, *américain*, *l'aîné*, ou *le jeune*, ne sont évidemment pas à caractère professionnel et ne doivent pas être prises en compte.

Clergé (curés, évêque, vicaire épiscopal, supérieur du séminaire)	Professions juridiques (notaire, homme de loi, juge, juge de paix)	Commerçants (marchand, négociant, épicier, aubergiste)	Artisans-commerçants (tonnelier, salpêtrier, orfèvre, maréchal, meunier, fermier)
Employés (pompier, colonel, lieutenant de gendarmerie)	Professions médicales (chirurgien, maître en chirurgie)	Rentiers (propriétaire)	Sans indication professionnelle

9. Quelles sont les deux catégories socio-professionnelles les plus nombreuses (parmi les électeurs dont on connaît la profession) ? Quelles sont les deux professions les plus représentées (précisez le nombre) ?

10. L'absence d'indication professionnelle pour une partie des électeurs est évidemment très gênante ; toutefois, on peut supposer que si elle n'a pas été indiquée, c'est que la plupart de ces électeurs n'avaient pas de véritable profession et qu'ils étaient propriétaires rentiers (vivant des rentes de leurs terres). Compte tenu de cette hypothèse et en observant les professions représentées, dites à quel groupe social ou classe sociale la plupart de ces électeurs appartenaient.
